



KENDO CLUB DU VENTOUX

Chez LINHARES Tiffanie
Chemin Saint Michel
84190 LA ROQUE ALRIC
Mail : kendoclubduventoux@gmail.com
Tél : 06.10.54.20.50
Site : www.kendo-ventoux.com

Association loi 1901
N° déclaration au JO : 0843005097
DDJS Vaucluse : 84-2009-03
Affilié à la FFJudo : CL 840053
N° SIRET : 50770827900017
N° RNA : W843002162

Règlement intérieur du Kendo Club du Ventoux – 14/10/2019

Préambule

Ce règlement est directement inspiré par le comportement à avoir dans un dojo, selon la législation de la FFJDA/CNK et la tradition martiale du kendo.

Le dojo, est le lieu consacré à la pratique des budo(s) ou à la méditation bouddhiste zen.

Littéralement en japonais, dô signifie la voie, le dojo est le lieu où l'on étudie/cherche la voie.

Le règlement intérieur doit être scrupuleusement respecté par tous, débutant ainsi que pratiquants réguliers, gradés, enseignants et visiteurs.

Un exemplaire est remis à chaque membre du club, il doit en prendre connaissance, le paraphé suivi de la mention « lu et approuvé » et le rendre au comité directeur du club. Dans le cas contraire, il ne pourra pas faire partie du Kendo Club du Ventoux.

Article 1 : Autorité

Les enseignants et le senpai ont toute autorité concernant la pratique du kendô, l'étiquette et le comportement à avoir dans le dojo.

Tout manquement à cette autorité, tout comportement agressif et/ou irrespectueux des personnes, du lieu et de la pratique sont passibles de sanctions.



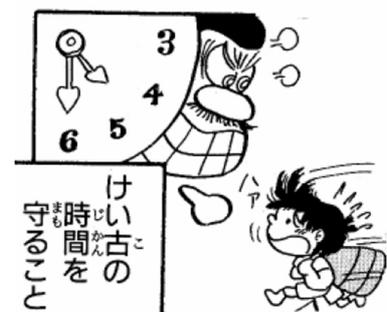
Article 2 : Horaires

Les pratiquants s'engagent à respecter les horaires d'entraînements. Ceci implique que les pratiquants doivent se présenter au moins un quart d'heure avant le début du cours afin de commencer celui-ci déjà équipés (et éventuellement échauffés) et à l'heure.

En cas de retard, l'entrée dans le dojo doit se faire discrètement. Pendant le mokuso tout mouvement doit impérativement cesser. Le silence de rigueur doit être respecté.

Tout pratiquant en retard devra attendre l'autorisation de l'enseignant pour intégrer le cours.

L'étiquette impose de saluer le kami-za à chaque entrée et sortie du dojo.



Article 3 : Tenue de pratique

Les grands débutants pourront pratiquer en tenue de sport (jogging par exemple) les premières séances (cette durée ne doit pas excéder 2 mois). Cependant, ils s'engagent à équiper d'un keiko-gi et d'un hakama le plus rapidement possible. Ces tenues doivent être bleu indigo pour les hommes, bleu ou blanc pour les femmes.

A l'exception des étudiants et des personnes privés d'emplois, ils devront impérativement avoir acheté leur armure complète durant les 10 premiers mois de pratique.

Le port de bijoux tels que les colliers, bracelets, bagues fantaisies, montres, boucles d'oreille, etc est strictement interdit pour des raisons de sécurité (les anneaux sont tolérés).

Les vêtements de kendô doivent être propres et rincés régulièrement. Le hakama doit être repassé et les plis doivent être nettement marqués. A la fin de chaque séance, il doit être soigneusement plié selon les règles.

L'hygiène est également fondamentale. Les pratiquants doivent notamment avoir les ongles des orteils soigneusement coupés et propres. Le keiko-gi doit être rincé chaque semaine et lavé plusieurs fois par an. Le hakama doit également être entretenu selon les consignes du fabricant.



Article 4 : Régularité aux cours

Le kendô est une discipline martiale exigeante et se pratique exclusivement en groupe, être irrégulier dans sa pratique personnelle pénalise les autres pratiquants et bien sûr soi-même. De plus, cela perturbe fortement la progression élaborée par les enseignants, ce qui témoigne d'un profond manque de respect envers leur engagement bénévole. Chaque pratiquant s'engage donc à venir à tous les cours et stages proposés par les clubs. Dans le cas contraire, cette irrégularité manifeste sera considérée par tous comme un signe d'abandon et de capitulation.

Les enseignants l'inviteront à justifier cet état et se remotiver.

Si la pratique continue malgré tout à être irrégulière et/ou insuffisante, une sanction sera prise (sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion temporaire ou définitive du club).

Toutes les absences prévisibles devront être signalées au plus tôt aux enseignants ou au senpâi. Il ne sera demandé aucune justification. Un carnet des présences est tenu par le Comité Directeur. C'est le taux de présence signalé dans ce carnet qui fait foi lorsque le Comité Directeur doit sanctionner une pratique irrégulière et/ou insuffisante.

Article 5 : Compétitions

La compétition fait partie intégrante de la pratique du kendô, elle est nécessaire à la bonne poursuite de l'évolution de l'escrime de chacun. Les compétiteurs s'engagent à respecter le règlement de la compétition en vigueur, telle que régie par la Fédération Internationale de Kendô et son instance représentative en France, la FFJDA/CNK, à faire honneur à notre club et au kendô.

1. Individuelle

Les pratiquants sont libres de participer aux compétitions individuelles proposées par le CNK.

Toutefois, le compétiteur doit être au moins 1^{er} kyu. De plus, il doit recevoir l'autorisation de participer de la part de ses enseignants après étude de son cas.



2. En équipe

Une sélection des pratiquants est effectuée chaque saison afin de former une équipe de compétition (soit 5 personnes minimum).

Le futur compétiteur doit se porter volontaire, être reconnu apte par son médecin traitant (certificat médical à l'appui) et être au moins 1^{er} kyu.

Dans le cas où plusieurs pratiquants répondant aux critères se proposent, ils devront faire l'objet d'une sélection lors d'un shiai arbitré interne, les 5 meilleurs seront titulaires, les autres remplaçants.

Le taïsho (capitaine de l'équipe) a autorité sur les équipiers (étiquette, stratégie, revendications auprès des arbitres, etc...). Il est désigné par les enseignants.

Le compétiteur s'engage à venir à tous les entraînements, y compris toutes les séances supplémentaires fixées dans le cadre de la préparation au shiai. En fin, le compétiteur s'engage à être présent le jour de la compétition.

Si une ou plusieurs de ces conditions n'étaient pas remplies, le Comité Directeur se verrait contraint de disqualifier le compétiteur qui fait défaut.

Dans le cas où l'effectif de l'équipe s'avère être insuffisant suite au désistement d'un compétiteur, tout le programme de compétition par équipe pour l'année risque d'être annulé.

Article 6 : Le matériel

1. S'équiper

Les pratiquants devront se munir impérativement de leurs armes dès l'inscription au club.

Il s'agit d'un shinai (sabre en bambou), et d'un bokken (sabre en bois) : le club propose ce matériel à la vente (prix coûtant) dès le premier jour de pratique.

2. Le shinai

Les risques de blessures sont assez rares en kendô, il est cependant impératif pour tous les pratiquants de bien vérifier l'état de leur shinai en début et fin de cours car c'est la première cause de blessure grave en kendô.

Le shinai doit être huilé et poncé chaque semaine et intégralement démonté une fois par mois. Les utilisateurs de shinai en carbone doivent s'assurer que les lattes ne présentent aucune altération du revêtement. Les pièces de cuir : nakayui, tsuka, sakigawa doivent être contrôlées régulièrement et changées lorsqu'elles montrent des signes d'usure.

3. L'armure

Le club propose également le prêt d'armure aux personnes aptes à la revêtir et qui ne l'ont pas encore achetée. Priorité est accordée aux étudiants.

Les pratiquants devront impérativement se munir d'un tenegui (foulard) dès le port de l'armure complète. Par mesure d'hygiène, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser le prêt d'une armure en l'absence de tenegui.

Les armures prêtées par le club le sont pour la durée de la séance. Elles doivent être rendues à la fin du cours pliées traditionnellement. Elles doivent être manipulées avec respect.

Les armures personnelles doivent être bien entretenues et contrôlées au moins une fois par trimestre, surtout les himo.



Article 7 : L'inscription

1. Licence, certificat médical

Les cours sont ouverts à tous et toutes à partir de 16 ans.

Aucun pratiquant ne pourra s'entraîner sans avoir au préalable remis au Comité Directeur du club un certificat médical d'aptitude à la pratique. Il doit aussi s'être acquitté de la licence/assurance souscrite auprès de la FFJDA. En cas de refus de l'assurance fédérale, il doit fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.

2. Cotisation

La cotisation annuelle doit être réglée dès le second cours et pour toute l'année. La cotisation couvre la pratique d'une saison complète, soit de Septembre à Juin. Il est possible de faire plusieurs chèques à encaissement différés. Les chèques seront déposés à un mois d'intervalle (par exemple : Septembre, Octobre, Novembre). La cotisation annuelle et la licence FFJDA ne feront l'objet de remboursement en aucun cas, que ce soit par abandon de la pratique, blessure, mutation professionnelle, expulsion, etc... ou autres.

En cas d'inscription en cours de saison, le pratiquant doit acquitter, selon la date d'arrivée, un tier ou deux tiers de la cotisation annuelle. Pour ces sommes, il n'est pas possible de payer en plusieurs fois.

3. Communication

Pour sa communication interne le club utilise l'application de messagerie instantanée WhatsApp (qui utilise les numéros de téléphones portables) et le réseau social Facebook via un groupe privé : Le groupe Kendo Ventoux. Pour les membres n'ayant pas cette application, un SMS ou un courriel sera envoyé à la place pour les informer des assemblées, des annulations de cours, etc...

Pour sa communication externe, le club dispose d'un site internet mis à jour régulièrement à l'adresse suivante : <http://www.kendo-ventoux.com/> , aussi le club dispose d'un compte Instagram et d'une page Facebook aux noms suivants : kendoclubduventoux et Kendo Club Ventoux.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect de ce règlement entraînera une sanction du club après l'audition des parties concernées par le Comité Directeur.

Une décision d'expulsion prise par le Comité sera communiquée par lettre recommandée. La décision est exécutoire à la date du prononcé.

Un recours peut être adressé dans les 30 jours à l'Assemblée Générale qui examinera le cas lors de la prochaine séance ordinaire.

En cas de recours, le Comité Directeur décide si celui-ci a un effet suspensif ou non. La décision de l'Assemblée Générale est définitive et sans appel.

NB : Une expulsion ne fera en aucun cas objet de remboursement de cotisation ou de licence (Article 6).



Article 9 : Pouvoir du président

Il est prévu en matière financière, pour la gestion courante du club que la Présidente dispose des pouvoirs suivants pour les dépenses inférieures à 100€ : pas de validation nécessaire, pour les dépenses entre 100€ et 500€ : validation du Comité Directeur nécessaire et pour les dépenses supérieures à 500€ : validation de l'Assemblée Générale nécessaire.

Le présent règlement intérieur a été élaboré par le Comité Directeur du Kendo Club du Ventoux, avant d'être soumis à l'approbation de ses membres réunis en Assemblée Générale le 01/06/2019. Il a été modifié, sur proposition du Comité Directeur, lors de l'Assemblée Générale du 14/10/2019. Il ne peut être amendé ou modifié que par une Assemblée Générale du club.

| | Mention « Lu et approuvé » | Date | Signature |
|--------------------|----------------------------|------|-----------|
| Pratiquant | | | |
| Représentant légal | | | |